

N° 100.

\* CONCILE D'ARLES.  
(ARELATENSE.)

(L'an 553 (1).) — Les deux légats du pape Libère vinrent trouver Constance dans les Gaules, où il s'était rendu après la mort de l'usurpateur Magnence, Dominé par Valens et par les autres ariens qui étaient à sa suite, il venait d'assembler un concile à Arles pour faire condamner saint Athanase, après avoir eu soin de publier un édit prononçant la peine de l'exil contre ceux qui refuseraient de souscrire à cette condamnation (2). Les catholiques demandèrent que l'on s'occupât d'abord des matières de foi avant de délibérer sur des accusations personnelles (3); et Vincent de Capoue alla même jusqu'à promettre, par écrit, pour le bien de la paix, de se conformer au désir de l'empereur, si l'on voulait préalablement condamner l'hérésie d'Arius (4). Mais Valens et les orientaux repoussèrent cette proposition, et à force de menaces, d'injures et de mauvais traitements, ils arrachèrent au légat Vincent la condamnation du saint docteur. Son exemple entraîna la plupart des autres évêques; toutefois, il ne tarda pas à réparer le scandale de cette chute. Saint Paulin de Trèves, qui résista constamment, fut exilé en Phrygié, où il mourut après cinq ans de souffrances, l'an 558 (5).

Ce Concile condamna également Photin et Marcel d'Ancre, selon le témoignage de Sulpice Sévère.

N° 101.

\* CONCILE D'ANTIOCHE.  
(ANTIOCHENUM.)

(L'an 554 (6).) — Trente évêques ariens composaient ce concile. Saint Athanase y fut déposé, et Georges, homme de la lie du peuple, mis à sa place.

- (1) Le P. Mansi place ce concile à l'an 554.
- (2) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.
- (3) *Ibid.*,
- (4) Saint Hilaire, *Fragmentum* 5.
- (5) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. — Saint Athanase, *epistola ad solitarios*.
- (6) Le P. Mansi met ce concile à l'an 556.

N° 102.

\* CONCILE DE MILAN.  
(MEDIOLANENSE.)

(L'an 555.) — Le pape Libère, vivement affligé de la faiblesse de son légat, s'empressa de le désavouer publiquement et d'exhorter les évêques à ne point se laisser abattre par les violences que l'on exerçait contre eux (1). Il écrivit à l'empereur, pour demander avec plus d'instance la convocation d'un concile, en lui représentant qu'il ne s'agissait pas seulement de l'affaire de saint Athanase, mais de la foi catholique visiblement compromise sur le refus que l'on faisait de condamner l'hérésie d'Arius (2). Il envoya cette lettre par Lucifer de Cagliari, métropolitain de la Sardaigne et des lies voisines, qui s'était déjà rendu illustre dans l'Église par la pureté de sa vie, par ses lumières, par sa fermeté et son zèle pour la foi. Il lui adjoignit un autre prêtre nommé Pancrace ou Eutrope, et Hilaire, diacre de Rome, en qualité de légats, et il écrivit en même temps à saint Eusèbe (3) de Verceil et à Fortunatien d'Aquilée, pour les prier d'unir leurs efforts aux siens, et d'appuyer par leurs représentations ses démarches auprès de l'empereur (4).

Constance se rendit au vœu du pape, et assembla l'année suivante un concile à Milan (5). Il ne s'y trouva qu'un très-petit nombre d'évêques orientaux (6), et c'étaient les fauteurs les plus ardents de l'arianisme; mais il y eut plus de trois cents occidentaux. Saint Eusèbe de Verceil, prévoyant quelle en serait l'issue, ne consentit à s'y rendre que sur les instances pressantes des évêques, de l'empereur, et surtout des légats du pape (7). Lorsqu'il fut arrivé, on le laissa néanmoins dix jours sans lui permettre d'entrer dans l'église où se tenait le Concile.

- (1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 6.
- (2) Libère, *Epistola* 5 et 6, inter epistolae decretales. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 5.
- (3) Saint Eusèbe, après avoir été ordonné lecteur à Rome, s'était fixé à Verceil, où son mérite éminent le fit choisir pour occuper le siège épiscopal de cette ville. Il fut le premier en Occident qui joignit les pratiques de la vie monastique à la vie cléricale; il réunit ses ecclésiastiques en communauté et vécut avec eux dans les exercices réglés du jeûne, de la prière et du travail.
- (4) Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 5. — Libère, *Epistola* 5 et 6, inter epistolae decretales.
- (5) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.
- (6) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 9.
- (7) Le P. Labbe, *Sacrosanctae conciliorum*, t. II, p. 773.

On le fit ensuite venir et on le pressa de souscrire à la condamnation de saint Athanase ; mais il refusa en demandant qu'auparavant tous les évêques souscrivissent au symbole de Nicée. Saint Denis, évêque de Milan et disciple d'Eusèbe, prit aussitôt un exemplaire de ce symbole, et se mit le premier en devoir de le signer ; mais Valens de Marse lui arracha la plume et le papier d'entre les mains, en s'écriant qu'on ne ferait jamais rien par cette voie, et comme la contestation s'échauffait, le peuple se mit à crier qu'il fallait chasser les ariens (1). L'empereur, craignant les suites de ce tumulte, transféra le concile de l'église au palais, et voulut alors faire souscrire un édit en forme de lettre, où l'impieité de l'Arianisme se montrait à découvert. Il prétendait que cette profession de foi lui avait été révélée dans un songe, et que l'orthodoxie de sa croyance était assez manifeste, puisque Dieu se déclarait en sa faveur par tant de victoires. Les ariens lurent cette formule au peuple ; mais il en témoigna une extrême horreur et la rejeta. On en revint alors à la condamnation de saint Athanase, et l'empereur ordonna à tous les évêques d'y souscrire. Lucifer, Eusèbe et Denis lui représentèrent vainement que l'innocence du saint patriarche était prouvée par la rétractation même de ses accusateurs, et que, d'ailleurs, les règles de l'Église ne permettaient pas de condamner un absent. « C'est moi, dit brusquement Constance, qui suis l'accusateur d'Athanase, croyez sur ma parole ce que l'on dit de lui. » — « Quand vous seriez son accusateur, » répondirent avec fermeté les évêques, « on ne peut le juger en son absence ; il ne s'agit pas ici d'une affaire temporelle, pour croire sur votre parole d'empereur : c'est le jugement d'un évêque, où l'on doit agir avec égalité de justice envers l'accusateur comme envers l'accusé. » Mais comment pouvez-vous l'accuser ? Vous êtes trop éloigné pour savoir le fait par vous-même ; et si vous dites ce que vous avez appris de ses ennemis, il est juste que vous croyez aussi ce qu'il dit lui-même. Si vous les croyez plutôt que lui, on pourra juger qu'ils n'accusent Athanase que pour vous plaire. » — « Mais ce que je veux, leur dit-il, doit passer pour règle : les évêques de Syrie trouvent bon que je parle ainsi ; obéissez donc ou vous serez exilés. » Les évêques étonnés levèrent les mains au ciel et lui représentèrent hardiment que l'empire ne lui appartenait pas, mais à Dieu de qui il l'avait reçu et qui pouvait l'en priver. Ils le menacèrent ensuite du jour du jugement, et lui conseillèrent de ne pas corrompre la discipline de l'Église, en y mêlant la puissance romaine. Cette courageuse remontrance le fit entrer en fureur ;

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 5. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II, c. 17.

il tira l'épée contre eux, et commanda de les traîner au supplice ; puis, changeant aussitôt d'avis, il se contenta de les condamner à l'exil. Le diacre Hilaire seul fut frotté sur le dos, pour satisfaire à la vengeance d'Ursace et de Valens, qui pendant ce supplice l'insultaient en disant : « Pourquoi n'as-tu pas résisté à Libère ? Pourquoi as-tu apporté tes lettres. » Mais Hilaire, sans leur répondre, bénissait Dieu. Et la plupart des autres évêques catholiques souscrivirent par faiblesse ou par surprise à la condamnation qu'on exigeait si impérieusement. Il y eut cependant d'autres évêques, des prêtres et des diacres, qui aimèrent mieux souffrir l'exil que de souscrire à la condamnation de saint Athanase (1). Telle fut l'issue de ce conciliabule, qui ne mérite pas moins le nom de brigandage que celui d'Ephèse.

N° 103.

CONCILE DES GAULES (2).

(GALLICANUM.)

(L'an 535.) — Le concile des Gaules se tint à Toulouse ou à Poitiers, peu de temps après le concile de Milan. Saint Hilaire et les autres évêques catholiques des Gaules s'y séparèrent de la communion de Saturnin, évêque arien d'Arles, de Valens et d'Ursace, et accordèrent à leurs partisans un délai pour revenir de leur égarement (5).

N° 104.

\* CONCILE DE BÉZIERS.

(BITURICENSIS.)

(L'an 536.) — Saturnin se voyant fêtré par la condamnation de saint Hilaire, obtint de l'empereur que les auteurs de cette sentence d'excommunication s'assembleraient avec lui dans la ville de Béziers en Languedoc. Le Concile se tint au commencement de l'an 536. Saint Hilaire s'y rendit avec quelques évêques catholiques, y dénonça les protecteurs de l'Arianisme, et s'offrit de les convaincre d'hérésie et de les refuter. Mais les ariens ne le lui permirent point dans la crainte de se voir confondus publiquement. Ils envoyèrent à Constance une fausse relation de ce qui s'était passé dans ce concile, et le prince exila saint Hilaire en Phrygie

(1) Saint Athanase, *Historia arianorum ad monachos*. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, c. 17. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II, c. 17.

(2) Le lieu où se tint ce concile est incertain.

(3) Saint Hilaire, *contra Constantium*, num. 2.

avec Phodanuis (1); évêque de Toulouse (2). Quelques auteurs ajoutent que saint Hilaire y fut déposé de l'épiscopat.

II<sup>e</sup> CONCILE DE SIRMIUM.

(SIRMIOENSE II.)

(L'an 357 (5)). — La persécution s'étendait dans toutes les provinces soumises à la domination de l'Arianisme; le pape Libère était en exil à Bérée dans la Thrace, pour n'avoir pas voulu confirmer la condamnation de saint Athanase (4); le vénérable vieillard Osius subissait toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements; saint Athanase était mort dans l'exil (5). Les évêques orthodoxes étaient en butte aux vexations les plus odieuses; on inventait contre eux des calomnies pour avoir un prétexte de les perdre; on les envoyait ensuite à l'empereur qui les accablait lâchement d'outrages; on les retenait en prison ou on les exilait dans des lieux inhabitables; quelques-uns même étaient soumis à la torture; les Églises étaient livrées à des ariens chargés de crimes et qu'il fallait introduire à main armée; on punissait de confiscation, d'emprisonnement, d'exil ou de peines plus rigoureuses encore les fidèles qui refusaient de communiquer avec les intrus; on les faisait marquer au front d'un fer rouge, battre de verges et tourmenter avec tant de barbarie que plusieurs trouvèrent la mort dans ces cruels supplices; partout ce n'était que violences et que meurtres, et partout aussi les ariens étaient en horreur comme des bourreaux (6).

Ce fut durant la désolation que causait cette persécution générale que les ariens s'assemblèrent une seconde fois à Sirmium pour y étendre leur parti (7); les évêques qui s'y trouvaient étaient tous d'Occident (8); mais l'histoire ne nous a conservé les noms que de ceux qui en furent

(1) Quelques auteurs, et Sulpice Sévère entre autres, disent Phodanuis. — Saint Hilaire, *contrà Constantium*, num. 2; *ad. Constantium*. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. 11; Forman, *vita Hilarii*, lib. 11, num. 2; *contrà Auxenc.*  
(2) Le P. Mani place ce concile à l'an 359.  
(3) L'empereur Constantine désirait ardemment que la condamnation de saint Athanase fût confirmée, dit Ammien Marcellin (lib. xv, cap. 7), par l'autorité qui réside principalement dans l'évêque de Rome. « On voit par ce témoignage d'un historien pieux qui vivait à cette époque, combien était manifeste et authentique la tradition générale des chrétiens sur l'autorité du Saint-Siège.  
(5) Il mourut le 17 janvier 356, à l'âge de 105 ans.  
(6) Saint Athanase, *Epistola ad solitarios*. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. 11.  
(7) Saint Pothéade d'Agen, *in Bibliotheca patrum*, t. IV.  
(8) Sozomène, *Hist.*, lib. 15, cap. 12.

les chefs, savoir : Ursace de Singidon, Valens de Murse, Germinius de Sirmium, Potamius de Lisbonné; c'est à ce dernier que l'on attribue principalement la formule de foi dressée dans ce concile, la seconde de celles qui furent faites en cette ville. Saint Hilaire, qui nous l'a transmise dans sa langue originale, la qualifie de blasphème et de perfidie (1). Elle est conçue en ces termes (2) : « Ayant été jugé à propos de traiter de la foi, on a tout examiné et expliqué soigneusement en présence de nos très-saints Pères, Valens, Ursace et Germinius. On est convenu qu'il n'y a qu'un Dieu Père tout-puissant, comme on le croit par tout le monde, et un seul Jésus-Christ son Fils unique notre Seigneur, notre Sauveur, engendré de lui avant tous les siècles; que l'on ne peut, que l'on ne doit reconnaître deux dieux, puisque le Seigneur lui-même dit : « J'irai à mon Père et à votre Père, à mon Dieu et à votre Dieu (3). » C'est pour cela qu'il n'y a qu'un seul Dieu de tout le monde, ainsi que l'Apôtre nous l'a enseigné, quand il a dit : « Croyez-vous que Dieu ne le soit que des juifs? ne l'est-il pas aussi des gentils? car il n'y a qu'un seul Dieu qui justifie par la foi les circoncis et qui par la même foi justifie les incirconcis (4). » On s'est accordé surtout le reste sans difficulté; mais comme quelques-uns en petit nombre étaient frappés du mot de *substance*, que l'on appelle en grec *ousia*, c'est-à-dire sur le terme de *consubstantiel*, et de semblable en substance, on a jugé à propos de n'en faire aucune mention, tant parce qu'il ne se trouve pas dans l'Écriture, que parce que la génération du Fils est au-dessus de la connaissance des hommes, selon ce qu'un prophète a écrit : Qui racontera sa génération (5)? Ce qui est certain, c'est qu'il n'y a que le Père qui ait engendré son Fils, ni que le Fils qui ait été engendré par son Père. Il n'y a nulle difficulté que le Père est le plus grand, et que personne ne peut douter que le Père ne soit plus grand en honneur, en dignité, en gloire, en majesté, par le nom même du Père, puisque le Fils dit : « Celui qui m'a envoyé est plus grand que moi (6). » Et tout le monde sait que c'est la doctrine catholique, qu'il y a deux personnes du Père et du Fils, que le Père est plus grand, le Fils soumis avec toutes les choses que le Père lui a soumises; que le Père

(1) *De Synodus*.  
(2) Saint Hilaire, *de Synodus*, num. 11. — Saint Athanase, *de Synodus*. — Sozocrate, *Hist.*, lib. 11, cap. 30.  
(3) Saint Jean, *Évangile*, ch. XX, v. 17.  
(4) *Épître aux Romains*, ch. 111, v. 29.  
(5) *Isaie*, ch. 48, v. 8.  
(6) Saint Jean, *Évangile*, ch. XIV, v. 28.

est sans commencement, immortel, impassible, au lieu que le Fils est né du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière. Il a pris de la vierge Marie un corps, c'est-à-dire un homme par lequel et avec lequel il a souffert. Toute notre foi se réduit à cette vérité capitale, et nous devons nous affirmer dans cette doctrine de la sainte Trinité, qui est établie par ces paroles de l'Évangile : « Allez, enseignez toutes les nations, en les baptisant au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit (1). » Le nombre de la Trinité est un nombre entier et parfait. Quant au Saint-Esprit, il est par le Fils, et il est venu au monde après y avoir été envoyé, suivant la promesse qui en avait été faite, pour instruire, enseigner et sanctifier les apôtres et tous les fidèles. » Telle est la seconde formule de foi de Sirmium, à laquelle Osius fut soupçonné d'avoir souscrit pour obtenir la fin de son exil (2). Le venin est assez sensible, sans qu'il soit besoin de le faire

(1) Saint Mathieu, *Évangile*, chap. xxviii, v. 19.

(2) Saint Hilaire impute formellement à Osius d'avoir souscrit à la seconde formule de Sirmium, dans laquelle l'Arianisme par se montre à découvert (*de Synodus*); et l'on voit par le témoignage de saint Épiphane (*Hæres.* 73, num. 14) que les ariens cherchaient à se prévaloir de l'autorité d'Osius, en montrant des lettres qui portaient son nom et qui contenaient leur hérésie. Mais saint Athanase (*epistola ad solitarios*) rapporte seulement que cet illustre vicillard, vaincu par les tourments, consentit à communiquer avec Ursace et Valens; mais, il ne dit pas qu'il eût rien souscrit contre la foi. Sulpice Sévère ne peut s'empêcher d'en douter, quoiqu'il en parle comme d'un bruit répandu. On peut donc croire que les ariens, après avoir forcé Osius de communiquer avec eux, profitèrent de cette faiblesse pour le calomnier en l'accusant d'avoir embrassé leurs erreurs, et qu'ils fabriquèrent même des pièces fausses pour appuyer cette imposture. Il n'est guère probable, en effet, qu'il ait voulu approuver l'hérésie, tandis qu'il refusait de signer la condamnation de saint Athanase. Mais laissons parler l'histoire; elle nous dira les tourments qu'eût à subir le vénérable évêque de Cordone, et le justifiera, s'il est possible, d'avoir commis la faute de communiquer avec les ennemis de la divinité du Christ.

Constance, après avoir envoyé Libère en exil, désirait ardemment de pouvoir gagner Osius, dont l'autorité contribuait à reténir un grand nombre d'autres évêques. Il le fit donc venir à Milan, et le pressa vivement de condamner saint Athanase et de communiquer avec les ariens; mais tous les artifices et tous les moyens de séduction furent sans effet; Osius repoussa ces propositions avec tant de fermeté, il prit si hautement la défense de la foi catholique et de l'innocence opprimée, que l'empereur, touché de ses reproches, lui permit de retourner dans son Église; une sorte de pudeur l'empêcha, par le moment, de persécuter un vicillard âgé de cent ans, qui en avait passé soixante dans l'Épiscopat, qui avait mérité le titre de confesseur durant les persécutions des païens, qui avait contribué à la conversion du grand Constantin et juri de toute sa confiance, qui avait été l'âme des conciles, et qui s'était rendu illustre dans l'Église par la pureté de sa vie et de sa doctrine, par son zèle, sa prudence et son habileté. Mais les courtisans parvinrent bientôt à vaincre les scrupules de l'empereur; ils ne cessèrent

remarquer. Saint Hilaire la trouvait si impie, qu'il eut beaucoup de peine à se résoudre à l'insérer dans les écrits (1). On voulut la faire signer par tous les évêques d'Occident, mais le plus grand nombre la rejetèrent avec indignation (2). Saint Phébaude d'Agen la réfuta même par écrit, et fit voir que ce qu'elle renfermait de bon, y avait été mis artificieusement pour être détournée en un mauvais sens (3); elle fut aussi rejetée par une grande partie des évêques d'Orient, et servit ainsi à faire éclater les divisions sourdes qui existaient déjà parmi les sectaires d'Arius.

de lui répéter qu'Osius, non content de résister à ses volontés, inspirait les mêmes sentiments aux autres évêques; qu'il ne craignait pas de les exhorter, par des lettres, à mourir plutôt que de souscrire à la condamnation de saint Athanase; qu'ayant dressé lui-même le symbole de Nicée, il s'en était montré constamment un des plus ardens défenseurs; qu'il traitait partout d'hérétiques ceux qui rejetaient le consubstantiel; que ses succès lui avaient inspiré une présumption insupportable; et que, pour donner un exemple, il fallait enfin punir le parti de réprimer et de châtier son insolence.

Déterminé par ces discours, l'empereur lui écrivit plusieurs lettres mêlées de caresses et de menaces, auxquelles Osius fit une réponse qui est un chef-d'œuvre de la magnanimité épiscopale : « J'ai confessé Jésus-Christ pour la première fois durant la persécution de Maximin, votre aïeul; si vous voulez marcher sur ses traces, vous me trouverez prêt à tout souffrir plutôt que de trahir la foi et de condamner un innocent. Je vous déclare même que je renonce à votre communion, si vous continuez à m'écrire sur ce ton menaçant. Cessez d'écrire des calomnies et de vouloir dominer la foi par la violence; souvenez-vous que vous êtes mortel, et craignez le jugement de Dieu. Ne vous ingérez point dans les affaires ecclésiastiques; ne prétendez pas nous donner des ordres à cet égard; mais suivez au contraire nos instructions. Dieu vous a confié le gouvernement de l'empire; à nous, il a confié celui de l'Église; et comme on s'oppose à l'ordre de Dieu si l'on attente à votre pouvoir, ainsi vous ne pouvez sans crime usurper l'autorité qui appartient à l'Église. » Constance fut peu touché de cette lettre; il contraindit Osius de venir le trouver une seconde fois, et le retint pendant un an à Sirmium, où l'on employa contre le vénérable vicillard toutes sortes d'outrages et de mauvais traitements pour le faire succomber : on le fit battre de verges, et on le tourmenta cruellement jusqu'à ce qu'enfin la faiblesse du corps entraînant l'esprit et le courage, il consentit à communiquer avec les ariens, sans vouloir toutefois condamner saint Athanase. Il obtint par cette chute la liberté de retourner dans son Église, où il mourut la même année 357; après avoir réparé autant qu'il était possible le scandale de sa faute; car il protesta d'une manière authentique, et par forme de testament, contre la violence qui lui avait été faite; il anathématisa l'hérésie arienne, et exhorta tous les chrétiens à la rejeter. (Saint Athanase, *epistola ad solitarios*.) — Saint Augustin, *contrà Parmenionem*, lib. 1, cap. 4.

(1) *De Synodus*, num. 10.

(2) Saint Hilaire, *de Synodus*, num. 11.

(3) *In Bibliotheca patrum*, t. IV.

N° 106.

\* CONCILE DE CÉSARÉE, EN PALESTINE.  
(CÉSAREENSE.)

(L'an 557 ou 558.) — Acace, évêque arien de Césarée, assembla ce concile et y fit déposer saint Cyrille d'Alexandrie. Mais ce prélat en appela à un plus grand tribunal avec l'autorisation de l'empereur.

N° 107.

\* CONCILE D'ANTIOCHE.  
(ANTIOCHENUM.)

(L'an 558.) — L'hérésie arienne, dès sa naissance, se renferma d'abord dans la ville d'Alexandrie; mais bientôt après elle se répandit en Égypte et en Libye; et de là, comme une contagion générale, elle se communiqua dans toutes les provinces de l'Orient; et elle pénétra dans la suite des temps, jusqu'au cœur de l'Occident, portant partout avec elle le désordre et la désolation, et se divisant en dix sectes principales, qui furent les eunoméens, les eudoxiens, les aéliens, les eusébiens, les accaciens, les macédoniens, les psatyriens, les cryciens, les dudiens et les dosythéens. Parmi ces sectaires, les uns admettaient sans restriction les impiétés d'Arius, enseignaient nettement que le Fils de Dieu n'est qu'une pure créature tirée du néant; les autres ne faisaient pas difficulté de reconnaître que le Fils n'a pas été créé, et qu'il est engendré de la substance du Père; ils avouaient en même temps qu'il est semblable au Père en substance, mais ils ne voulaient pas admettre qu'il fût consubstantiel. Ceux-là étaient désignés par le nom d'ariens; ceux-ci furent appelés semi-ariens. Les eusébiens appartenaient pour la plupart à ce dernier parti qui fut toujours le plus nombreux. Les uns et les autres étaient d'accord pour proscrire la doctrine du consubstantiel et ceux qui la soutenaient. Ils demeurèrent unis tant que la secte crut avoir besoin de garder quelques ménagements, et les purs ariens, mitigeant leurs impiétés, souscrivaient les professions de foi dressées avec art par les eusébiens pour dissimuler le venin de l'hérésie. Mais quand la protection déclarée de Constance et la persécution qu'il exerçait contre les catholiques purent faire croire aux sectaires que leur triomphe était assuré, les deux partis, cessant de se contraindre, laissèrent éclater leurs dissentiments, les grecs rejetèrent sans détour non-seulement le terme de consubstantiel, en grec *ὁμοούσιος*, mais en-

core celui de semblable substance, *ὁμοειδής*, et ne balancèrent plus à professer ouvertement que la nature du Fils diffère essentiellement de celle du Père; ce qui leur fit donner le nom d'anoméens, du grec *ἀνόμοιος*, dissemblable. Le parti des semi-ariens se divisa lui-même en plusieurs fractions bien diverses. Les uns, demeurant fidèles à la doctrine des eusébiens, persistèrent à soutenir que le Fils est semblable en substance, mais non égal au Père; car ils lui supposaient un commencement et ne lui attribuaient qu'une puissance inférieure et subordonnée; les autres se contentèrent de dire que le Fils est semblable au Père, sans ajouter en substance, et au lieu du terme *ὁμοούσιος*, ils employèrent seulement celui d'*ὁμοιος*, semblable, donnant à ce terme vague toutes les interprétations qu'ils jugeaient à propos; de sorte qu'ils l'entendaient quelquefois d'une simple conformité de volonté, ce qui les faisait confondre naturellement avec les anoméens. Enfin, le plus grand nombre, rejetant le mot de consubstantiel, enseignèrent expressément que le Fils est non-seulement semblable au Père en substance, mais qu'il lui est égal en toutes choses: ceux-ci étaient donc réellement d'accord avec les catholiques sur le fond de la doctrine; et s'ils persistaient à combattre l'*ὁμοούσιος*, c'est que dans leur esprit ce mot impliquait l'identité de personne aussi bien que celle de substance, parce qu'en dépit de toutes les explications qu'on avait données pour en déterminer le sens, ils ne pouvaient renoncer à leur habitude de l'interpréter d'après la signification que semblait avoir le mot grec *ὁμοία* dans les catégories d'Aristote. Aussi saint Athanase et saint Hilaire, cherchant à les éclairer, ne balançaient pas à les considérer comme orthodoxes, et ce fut pour les ramener à la foi catholique, en faisant tomber leurs préventions, que saint Basile crut devoir insister sur l'admission de trois hypostases consubstantielles, désignant par le terme d'hypostase ou de substance la personnalité réelle des personnes divines. On va voir ces différents partis se dessiner nettement et se condamner les uns les autres dans les conciles qui suivent.

Les choses étaient dans cet état, lorsque à l'éunuque Léonce, évêque intrus d'Antioche, succéda Eudoxe de Germanicie, qui professait aussi, mais avec moins de réserve et de dissimulation, les erreurs du pur Arianisme. Il n'eut pas plutôt connu le second formulaire de Sirmium qu'il réunit quelques évêques, entre autres Acace de Césarée en Palestine et Uranus de Tyr. Ils condamnèrent ensemble les termes de consubstantiel et de semblable en substance, et écrivirent ensuite une lettre à Ursace, à Valens et à Germinius, pour les féliciter d'avoir ra-

mené les occidentaux à la véritable foi (1). Embrassant ainsi ouvertement le parti des anoméens, ils se déclarèrent aussi les protecteurs d'Acilius et d'Ennonius, qui depuis longtemps répandaient les mêmes impiétés, et qui se rendirent, depuis, si célèbres dans la suite, qu'on lui donna quelquefois leur nom.

N° 108.

CONCILE DE MÉLITÈNE, DANS LA PETITE ARMÉNIE.

(MELITENSE.)

(L'an 538.) — Eustathe déjà condamné par le concile de Gangres, l'an 540, fut de nouveau condamné, et de plus déposé par ce concile, auquel assista saint Cyrille de Jérusalem (2).

N° 109.

CONCILE DE NÉOCÉSARÉE, DANS LE PGNT.

(NEOCESAREENSE.)

(L'an 538.) — La condamnation et la déposition d'Eustathe fut confirmée par les évêques du concile.

N° 110.

CONCILE DE ROME.

(ROMANUM.)

(L'an 538.) — L'antipape Félix, à la tête de quarante-huit évêques, condamna comme hérétiques, Ursace, Valens et l'empereur lui-même.

N° 111.

\* CONCILE D'ANCYRE, EN GALATIE.

(ANCIYRANUM.)

(L'an 558 (5).) — La décision du conciliabule d'Antioche et la protection qu'Eudoxe accordait aux anoméens soulevèrent une partie des évêques de l'Orient. Les semi-ariens au nombre de douze (4), parmi lesquels se trouvaient Basile d'Ancyre, Eustache de Sébaste et Eleuse de Cyzique, s'assemblèrent en concile à Ancyre, au printemps de l'an 558,

(1) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 12, 15.

(2) Saint Basile, *epistola* 264.

(3) Le P. Mansi met ce concile à l'an 359.

(4) Saint Épiphane, *Heretic.* 73, num. 11.

condamnèrent la seconde formule de Sirmium et dressèrent une longue profession de foi accompagnée d'une lettre synodale et de dix-huit anathèmes contre ceux qui enseignaient que le Fils est au nombre des créatures ou qu'il n'est pas semblable en substance au Père (1). On n'employa pas dans cette exposition de foi le terme de consubstantiel; mais on y exprima néanmoins la doctrine catholique par des termes équivalents; car, en condamnant d'une part ceux qui prétendaient que le Fils est un autre Dieu que le Père, et en reconnaissant d'autre part qu'il lui est semblable en toutes choses, on admettait évidemment qu'ils n'ont qu'une seule et même nature. C'est par cette raison que saint Hilaire ne fit pas difficulté d'interpréter dans un sens orthodoxe les diverses formules des eusébiens, dont le concile d'Ancyre fit un recueil qui fut signé par tous les évêques de cette assemblée. Toutefois, en établissant que le Fils est semblable au Père en substance, les semi-ariens niaient qu'il fût de la même substance, et leur dernier anathème condamne expressément le terme de consubstantiel. C'est ce qui leur fit donner, dit saint Basile (2), le nom de semi-ariens. Aussi, le saint évêque de Poitiers, quoiqu'il eût marqué quelque joie des décisions de ce Concile contre les anoméens, le met, à cause de cet anathème impie, parmi les autres assemblées des ariens et parle de ses décrets comme blessant les oreilles catholiques (3).

N° 112.

\* III<sup>e</sup> CONCILE DE SIRMIMUM.

(SIRMIOENSE III.)

(L'an 558 (4).) — Pour mettre leur exposition de foi sous la protection de l'empereur, les évêques du concile d'Ancyre lui députèrent Basile, Eustathe, Eleuse et le prêtre Léonce qui avait été grand chambellan et eunuque de ce prince (5). Ces évêques portèrent avec eux à Sirmium, où Constance se trouvait alors, les anathèmes d'Ancyre pour les faire signer, après en avoir retranché le dernier et plusieurs autres en-

(1) Saint Hilaire, de *Synodis.* — Saint Épiphane, *Heretic.* 73, num. 2. — Philostorge, lib. IV.

(2) Saint Basile, *epistola* 74.

(3) *Contrit. Constantium.* — Saint Hilaire n'eut connaissance de la condamnation du mot de consubstantiel que par une copie de la lettre de ce concile, qui lui fut donnée par des évêques. — *De Synodis.*

(4) Le P. Mansiet saint Athanasie placent ce concile à l'an 359.

(5) Saint Hilaire, de *Synodis.* — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, p. 13. — Soztrate, *Hist.*, lib. IV, cap. 13. — Théodoret, *Heretic. fabul.*, lib. IV, cap. 2.

core, car saint Hilaire n'en explique que douze, et dans un ancien manuscrit du Vatican, il est dit que les députés d'Ancyre n'en avaient pas apporté un plus grand nombre à Sirmium.

Les évêques députés furent reçus de Constance avec beaucoup d'honneur. Ils firent en sa présence un long discours sur la foi, dans lequel ils expliquèrent que le Fils est semblable au Père en toutes choses (1), et ayant obtenu de l'empereur qu'il fit assembler tous les évêques qui se trouvaient à Sirmium avec la cour, ils obligèrent les auteurs de la seconde formule de Sirmium à confesser leur ignorance et leur erreur et à souscrire aux décrets d'Ancyre (2). De ce nombre furent Ursace, Valens, Germinius et quatre évêques de l'Église d'Afrique. Le pape Libère, que l'empereur fit venir exprès de Bérée (3) à Sirmium, fut également obligé d'y souscrire; mais il ne le fit qu'en protestant qu'il excommuniait ceux qui diraient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses.

Après avoir souscrit aux décrets d'Ancyre, les évêques anoniens dressèrent une nouvelle formule de foi, datée du 22 mai de l'an 358, qui fut la troisième de Sirmium et dans laquelle on donnait à l'empereur le titre de *roi éternel* qu'on refusait au Fils de Dieu. Elle rejetait le mot de substance, et défendait d'en faire mention à l'avenir en parlant de Dieu, sous prétexte que ce terme n'est pas dans l'Écriture, et que le peuple, qui ne le comprenait pas, en était scandalisé. Elle disait, sur l'ordre de Constance, le Fils semblable au Père en toutes choses, selon les Écritures (4). La plupart des évêques souscrivirent à cette formule en disant simplement qu'ils croyaient ce qu'elle renfermait (5); mais Valens signa en ces termes: « Les assistants savent comment nous entendons souscrire à cette formule, la veille de la pentecôte, et notre pieux empereur le sait, lui à qui j'en ai rendu témoignage par écrit et de vive voix. » Ensuite il mit sa souscription ordinaire avec cette clause: « que le Fils est semblable au Père, » sans dire « en toutes choses. » L'empereur s'en aperçut et le contraignit d'ajouter « en toutes choses. »

Basile d'Ancyre, soupçonnant qu'il y avait encore quelque mauvais sens caché sous ces termes, voulut expliquer nettement sa croyance, et souscrivit de la manière suivante (6): « Moi, Basile, évêque d'Ancyre,

(1) Philostorge, lib. iv, cap. 8.

(2) Saint Hilaire, de Synodis.

(3) Sozomène, Hist., lib. iv, cap. 15.

(4) Saint Athanase, de Synodis. — Sostrate, Hist., lib. II, cap. 27.

(5) Saint Épiphane, Heres., 73, num. 22.

(6) Idem.

« je crois, comme il est écrit ci-dessus, que le Fils est semblable au Père en tout, c'est-à-dire non-seulement quant à la volonté, mais « quant à la subsistance, à l'existence et à l'être, comme étant Fils « selon l'Écriture, esprit d'esprit, vie de vie, lumière de lumière, Dieu « de Dieu; en un mot, Fils en tout semblable au Père. Et si quelqu'un « dit qu'il lui est semblable seulement en quelque chose, je le tiens sé- « paré de l'Église catholique, comme ne tenant pas le Fils semblable au « Père suivant les Écritures. » Et cet évêque ne se contenta pas de déclarer par une souscription si précise, qu'il croyait le Fils semblable en toutes choses au Père, même en substance, quoiqu'il n'osât pas se servir de ce terme, parce qu'on était convenu de le supprimer dans toute cette formule; il fit encore, dans une autre occasion, une exposition de foi (1), avec Georges de Laodicée et plusieurs autres semi-ariens, dans laquelle, insistant sur la ressemblance en toutes choses qu'ils avaient reconnue dans la troisième confession de foi de Sirmium, ils en concluaient que le Fils était donc aussi, de l'aveu même de ceux qui avaient souscrit à cette formule, semblable en substance; puisque s'il n'était pas semblable au Père en substance, il ne le serait pas en toutes choses. Ils rétablissaient aussi cette ressemblance parfaite entre le Père et le Fils par l'autorité des divines Écritures. Aussi saint Athanase met l'évêque au nombre de ceux qui, rejetant le terme de consubstantialité, ne laissaient pas d'être dans le sentiment de l'Église touchant la consubstantialité du Verbe.

C'est ici le lieu de réfuter une très-grave accusation que des catholiques eux-mêmes imputent encore de nos jours au pape Libère: nous voulons parler de sa prétendue adhésion à l'arianisme et de sa souscription à la condamnation de saint Athanase. Examinons donc ces deux faits, et si nous parvenons à démontrer que non-seulement on a exagéré la faute de ce pape, mais encore qu'on l'a accusé sans aucune preuve, bien plus contre des preuves authentiques, le successeur de saint Pierre sera pleinement justifié; et d'abord, exposons les faits.

Il y avait environ deux ans que Libère était en exil, lorsque Constance vint en triomphe de Milan à Rome pour y célébrer la vingtdixième année de son règne. Le peuple de cette ville, qui conservait toujours pour son évêque une extrême affection, saisit cette occasion pour demander son rappel. Les dames romaines, dit Théodoret (2), se présentèrent devant l'empereur et le supplièrent de rendre au fidèle leur pasteur. Constance se laissa toucher par leurs prières, et après

(1) Saint Épiphane, Heres., 73, num. 12 jusqu'à 23.

(2) Hist., lib. II, cap. 14.

avoir pris le conseil des évêques qui l'accompagnaient, il décida que le pape Libère serait rappelé et gouvernerait l'Église conjointement avec l'antipape Félix, mais à la condition qu'il entrerait dans les sentiments des évêques dont il tenait le parti (1). Ces conditions étaient de signer la condamnation de saint Athanase et l'un des formulaires de foi qui rejetaient la consubstantialité du Fils. Fortunatien, évêque d'Aquilée, que Libère avait déjà comblé d'éloges pour son zèle et pour sa piété, fut le premier à le solliciter de se rendre aux volontés de Constance, et il ne le laissa point en repos qu'il n'eût obtenu sa souscription (2).

Démophile, évêque de Bérée, où Libère était en exil, lui présenta la profession de foi de Sirmium, et le pape l'approuva, la souscrivit comme catholique et promit de la garder (3). Il souscrivit aussi à la condamnation de saint Athanase, se sépara de sa communion et promit de ne point recevoir ses lettres. En 358, les députés d'Ancyre étant arrivés à Sirmium, l'empereur y fit venir Libère et l'obligea de souscrire à la profession de foi de ce concile, ce qu'il fit en protestant qu'il excommunait ceux qui disaient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses (4). Sozomène dit que l'on contraignit encore Libère à signer la condamnation de la consubstantialité du Fils (5); mais on ne voit point que les semi-ariens, qui dominaient dans cette assemblée, l'aient jamais condamnée eux-mêmes. Au contraire, ils avaient retranché des anathèmes du concile d'Ancyre la condamnation qu'on y avait faite de ce dogme. Il est donc évident que l'écrivain qui fit signer dans ce troisième concile de Sirmium, ne tendait qu'à la suppression et non à la condamnation du terme de consubstantiel.

Cette conduite du pape Libère lui a attiré les anathèmes de saint Hilaire (6), et a fait dire à saint Jérôme qu'il avait souscrit l'hérésie (7). C'est ce qui a porté plusieurs critiques à soutenir que Libère souscrivit à la seconde formule de Sirmium, composée par les ariens l'an 357. Et cette formule était si mauvaise et si impie que saint Hilaire eut beaucoup de peine à se résoudre à l'insérer dans ses écrits (8). Si l'on en croit Socrate et Sozomène, les ariens se repentirent dans la suite de

(1) Sozomène, *Historia*, lib. 2, cap. 14.  
 (2) Saint Jérôme, *in Catalogo*, cap. xcviij.  
 (3) *Lettre de Libère aux évêques orientaux*.  
 (4) Philostorge, lib. iv, cap. 8.  
 (5) *Hist.*, lib. iv, cap. 15.  
 (6) *Fragmentum vi*, num. 6.  
 (7) *In Catalogo*, cap. xcviij.  
 (8) *De Synodis*, num. 10.

l'avoir faite, et ils firent tout leur possible pour en retirer les exemplaires. Mais il est hors de doute que ce fut à la première formule de Sirmium, dressée l'an 351 contre Photin, que Libère souscrivit; car il est certain par saint Hilaire, que la profession de foi signée par ce pape avait été faite par vingt-deux évêques, du nombre desquels était Démophile. Or, saint Hilaire cite les noms des vingt-deux évêques, parmi lesquels se trouve celui de Démophile, qui dressèrent et souscrivirent la première formule de Sirmium; et il ne paraît par aucun endroit de l'histoire qu'un si grand nombre d'évêques se soient mêlés de la seconde formule de Sirmium. Valens, Ursace et Germinius y sont seuls dénommés; et le texte latin de cette formule, tel qu'il est rapporté par saint Hilaire, ne donne pas lieu de conjecturer qu'il y en ait eu un plus grand nombre. Libère lui-même, dans sa *lettre aux évêques d'Orient*, leur dit qu'il a souscrit à leur profession de foi, qui lui a été présentée par Démophile, et qu'il l'a approuvée comme catholique. On ne peut donc douter que la formule qu'il signa n'ait été dressée par les orientaux, autrement Libère n'aurait pu la leur attribuer. Or, il est encore certain qu'ils n'eurent aucune part à la seconde de Sirmium: les occidentaux seuls la composèrent; encore étaient-ils en très-petit nombre, cinq ou six au plus, tandis que celle que le pape Libère approuva avait été dressée par vingt-deux évêques, ainsi que le dit saint Hilaire.

Le titre de catholique que Libère donne à la formule qu'il souscrivit, marque évidemment encore que ce n'a pu être la seconde de Sirmium qui causa tant de scandale, même parmi les ennemis de la vérité. Au contraire, la première de Sirmium de l'an 351 pouvait passer pour orthodoxe; car, à l'exception du terme de consubstantiel qui ne s'y trouvait pas, elle n'avait rien qui fût répréhensible. Saint Hilaire la trouvait nette, exacte et précise, propre à éloigner toutes les ambiguïtés (1); et si dans la suite il la traita de perfidie, c'est qu'elle en avait fourni l'occasion, les évêques ariens s'en étant servis, soit pour faire tomber la foi de la consubstantialité du Fils, qui n'y était pas exprimée, soit pour détacher les évêques orthodoxes de la communion de saint Athanase. Enfin, selon le témoignage de Sozomène (2), Libère étant venu à Sirmium, l'an 358, par ordre de l'empereur, y signa la condamnation de tous ceux qui ne reconnaissaient pas le Fils semblable au Père en essence et en toutes choses. Est-il à présumer qu'il en aurait agi ainsi s'il avait signé quelque temps auparavant la seconde formule de Sirmium?

(1) *De Synodis, fragmentum vi*, num. 7.  
 (2) *Hist.*, lib. iv, cap. 15.



mium dans laquelle il était défendu de parler de l'unité et de la ressemblance de substance, sous prétexte qu'il n'est pas possible à l'homme de connaître la génération du Verbe ?

Quant à la condamnation de saint Athanase que l'on reproche si amèrement au pape Libère, ce saint patriarche n'était point condamné par les ariens comme hérétique, mais seulement comme perturbateur de la paix de l'Église; abandonner sa cause, c'était trahir le parti de la vérité; mais ce n'était pas professer expressément l'hérésie; de même qu'en supprimant le terme de consubstantiel c'était donner aux ariens le sujet de triompher, mais ce n'était pas enseigner ni embrasser formellement leur erreur. La faute de Libère fut très-grave sans doute; aussi lorsqu'il fut de retour à Rome, et qu'il vit les avantages que les ariens tiraient de sa condescendance, il la désavoua, reconnut sa faiblesse et la pleura. Mais cette faute, les ennemis de la religion, et dans ces derniers temps les adversaires de l'infaillibilité du successeur de saint Pierre, l'ont exagérée, les uns par ignorance, et les autres avec mauvaise foi.

Il résulte donc de tout ce que nous venons de dire que l'on impute à tort au pape Libère d'avoir approuvé l'hérésie, puisqu'il est certain que les formules qu'il a souscrites ne contenaient rien de contraire à la foi, et que d'ailleurs il protesta expressément qu'il excommunialt ceux qui disaient que le Fils n'est pas semblable au Père en substance et en toutes choses. Mais examinons encore les faits sous un autre point de vue. Lorsque après toutes les concessions exigées par l'empereur, le pape obtint la liberté de retourner dans son Église, il y fut reçu au mois d'août de l'an 558, avec toutes les démonstrations de la joie la plus vive. L'antipape Félix fut chassé de la ville; et comme il voulut y rentrer et reprendre ses fonctions, les fidèles l'obligèrent d'en sortir une seconde fois. Cette affection du clergé et du peuple pour le pape Libère ne permet guère de croire qu'il eût acheté par une faiblesse la permission de venir à Rome. On sait, en effet, que les catholiques refusaient de se trouver dans l'Église avec Félix, parce qu'il communiquait avec les ariens, quoiqu'il rejetât leurs erreurs, et la haine qu'ils témoignaient contre lui était si forte, qu'elle avait même occasionné une sédition violente. Comment donc supposer qu'ils eussent accueilli avec tant d'affection et de joie le pape Libère à son retour, s'il avait eu à se reprocher une pareille transaction avec les hérétiques? On sait aussi qu'il se montra dans la suite fortement attaché à la foi de Nicée, et qu'il ne promit le pardon aux évêques tombés à Rimini qu'à la condition de rompre toute communion avec les ariens. Or, il n'est pas probable qu'il

eût osé agir avec tant de fermeté envers ces évêques, s'il eût été coupable d'une pareille faute, sans en avoir fait au moins une rétractation publique, ce qu'il ne paraît pas cependant qu'il ait fait. On peut donc croire, comme cela paraît clairement résulter du témoignage de Socrate et de Théodoret, que l'empereur se vit forcé malgré lui de renvoyer à Rome le pape Libère pour apaiser le soulèvement du peuple, et qu'ensuite, pour dissimuler cette contrainte, on fit corrir le bruit qu'il avait souscrit à ce que l'empereur lui demandait. Ce qui est au moins certain, c'est que les ariens ne craignirent pas de publier sous le nom de Libère des lettres supposées qui faisaient croire qu'il avait condamné saint Athanase dès le commencement de son pontificat, quoique le contraire paraissait visiblement dans la lettre qu'il écrivit à Constance pour demander la convocation d'un concile avant la tenue de celui de Milan. Et d'ailleurs, quand il aurait commis réellement les actes de faiblesse qu'on lui reproche, il serait possible, non pas de les justifier complètement, mais du moins de les excuser jusqu'à un certain point par leur motif et par les circonstances; car, dans l'état des choses et la disposition des esprits, il jugea peut-être cette condescendance permise pour procurer la paix de l'Église, en tendant la main à des hommes qui se prononçaient ouvertement contre l'arianisme, et qui semblaient revenir à la doctrine catholique.

N° 115.

CONCILE DE RIMINI, EN ITALIE.  
(ARMINIENS.)

(L'an 559.) — Comme les divisions se prononçaient de plus en plus entre les ariens et les semi-ariens, l'empereur jugea à propos de convoquer à Nicomédie un concile général des plus savants et des plus éloquents évêques de chaque province; mais cette ville ayant été détruite par un tremblement de terre (1), il indiqua la ville de Nicée, à la sollicitation de Basile d'Ancre, et donna ordre aux évêques de s'y rendre au printemps de l'an 559; puis, se laissant influencer avec sa légèreté ordinaire par les conseils des anéméens qui commençaient à reprendre crédit (2), il convoqua deux conciles bien distincts, l'un à Rimini pour les évêques d'Occident, l'autre à Séleucie pour les évêques d'Orient, et

(1) Ce tremblement arriva le 24 août de l'an 558, à la seconde heure du jour, c'est-à-dire à huit heures du matin.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. 19, cap. 16.

il ordonna qu'après avoir délibéré sur les matières en discussion, on lui envoyât des députés pour lui soumettre les décisions prises, se constituant ainsi le juge suprême de la foi et des causes ecclésiastiques. Théodoret dit que la convocation de ce concile à Nicée fut détournée par un ordre secret de la sagesse divine; car les évêques ariens étant disposés à y faire une profession de foi contraire à celle qui avait été faite dans cette ville, ils auraient abusé du nom pour tromper les simples (1).

Les anacémés avaient demandé deux conciles au lieu d'un, dans l'espérance de faire prévaloir leurs opinions en Orient, où ils étaient assez nombreux, et de se préparer aussi les moyens d'échapper à une condamnation de la part des occidentaux, auxquels ils firent donner l'ordre par l'empereur de ne rien prononcer contre les orientaux (2).

Le concile de Rimini se tint le premier. Les évêques d'Occident s'y rendirent de toutes les provinces au nombre de plus de quatre cents (3), parmi lesquels se trouvaient environ quatre-vingts ariens qui furent obligés de se réunir séparément dans un oratoire particulier; car les catholiques assemblés dans l'église ne voulurent point communiquer avec eux (4). Le pape Libère n'y parut point, ni par lui, ni par ses légats; il ne fut pas même appelé (5).

Ursace et les autres chefs de la secte arienne, pour se justifier aux yeux du Concile, présentèrent la troisième ou plutôt la dernière formule de Sirmium, datée du onzième des calendes de juin, sous le consulat de Flavius Eusèbe et d'Hypatius, prétendant qu'elle devait suffire, puisqu'elle avait reçu l'approbation de l'empereur, et qu'il valait mieux parler de Dieu simplement, que d'introduire des mots nouveaux empruntés aux subtilités de la dialectique, et propres seulement à entretenir les discussions (6). Mais les catholiques répondirent que l'on n'avait point à s'occuper d'une nouvelle exposition de foi, qu'il fallait s'en tenir à celle qui avait été faite dans le concile de Nicée, conformément à la tradition apostolique, et qu'enfin le terme de substance avec la signification qu'on lui donnait, se trouvant établi par plusieurs passages des Écritures-Saintes, devait être maintenu selon l'usage général de l'Église. « Nous ne sommes point assemblés, dirent-ils (7), pour

(1) *Hist.*, lib. II, cap. 21.

(2) Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.

(3) Saint Athanase, de *Synodus*. — Sulpice-Sévère, *Hist.*, lib. II, — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 17.

(4) Sulpice-Sévère, *Hist.*, lib. II.

(5) Saint Damase, 36 *épître aux évêques d'Illyrie*, édition de Constant, p. 486.

(6) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 13.

(7) Saint Athanase, de *Synodus*.

« apprendre ce que nous devons croire; nous l'avons appris de ceux  
« qui nous ont catéchisés et baptisés, et qui nous ont ordonnés évê-  
« ques; nous l'avons appris de nos pères, des martyrs et des confes-  
« seurs à qui nous avons succédé; nous l'avons enfin appris de tous les  
« saints évêques qui se sont assemblés à Nicée. Nous ne voulons point  
« d'autre foi, et nous ne sommes venus ici que pour retrancher les  
« nouvelles qui lui sont contraires. Que veut dire votre formule datée  
« de l'an, du jour et du mois? En a-t-on jamais vu de semblable? N'y  
« avait-il point de chrétiens avant cette date? et tant de saints qui,  
« avant ce jour-là, se sont endormis dans le Seigneur, ou qui ont donné  
« leur sang pour la foi, ne savaient-ils pas ce qu'ils devaient croire?  
« C'est plutôt une preuve de la nouveauté de votre doctrine que vous  
« laissez à la postérité (1). »

Les ariens voulurent justifier la date de leur formule par l'exemple des prophètes; mais on leur répondit qu'ils n'en avaient usé ainsi, que pour marquer et l'époque où ils avaient vécu, et celle où ils avaient prédit les choses futures; que l'Église a coutume aussi de dater les actes des conciles et ses règlements sur des choses qui sont sujettes à changer, mais non pas les confessions de foi, où elle ne fait que déclarer ce qu'elle a toujours cru. Les catholiques relevèrent encore l'absurdité du titre d'*éternel*, donné par cette formule à l'empereur; titre qu'ils refusaient au Fils de Dieu (2).

Le Concile fit ensuite le décret suivant pour confirmer la foi de Nicée (3): « Nous croyons que le moyen de satisfaire à la croyance de  
« tous les catholiques, est de ne point nous éloigner du symbole que  
« nous avons appris et dont nous avons reconnu la pureté, après en avoir  
« conféré tous ensemble. C'est la foi que nous avons reçue de Dieu le Père  
« par les prophètes, par Jésus-Christ Notre-Seigneur, que le Saint-Esprit  
« nous a enseignée par les apôtres jusqu'au concile de Nicée, et qui subsiste encore maintenant. Nous croyons qu'on ne doit rien y ajouter,  
« rien diminuer, qu'il n'y a rien à faire de nouveau, et que le mot de  
« substance et la chose qu'il signifie établie par plusieurs passages des  
« saintes Écritures, doit subsister dans toute sa force, comme l'Église  
« de Dieu l'a toujours professé. » Tous les évêques catholiques, sans en  
« excepter un seul, souscrivirent à ce décret. On déclara que la profes-  
« sion de foi, présentée par Ursace et Valens, était tout à fait contraire à

(1) Sozocrate, *Hist.*, lib. II, cap. 37.

(2) Saint Athanase, de *Synodus*.

(3) Saint Athanase, de *Synodus*. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.

la foi de l'Église, et on condamna de nouveau en ces termes la doctrine d'Arius (1) : « Les blasphèmes d'Arius, quoique déjà condamnés, demeuraient cachés, parce qu'on ignorait qu'il les eût proférés; mais Dieu a permis que son hérésie ait été examinée de nouveau, pendant que nous sommes à Rimini. C'est pourquoi nous la condamnons avec toutes les hérésies qui se sont élevées contre la tradition catholique et apostolique, comme elles ont été déjà condamnées par les conciles précédents.

1<sup>er</sup> ANATHÈME. Nous anathématisons donc ceux qui disent que le Fils de Dieu a été fait de rien, ou d'une autre substance que le Père, et qu'il n'est pas vrai Dieu de vrai Dieu.

2<sup>e</sup> ANATHÈME. Et si quelqu'un dit que le Père et que le Fils sont deux dieux, c'est-à-dire deux principes, ne confessant pas une même divinité du Père et du Fils, qu'il soit anathème.

3<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait ou créé, qu'il soit anathème.

4<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que Dieu le Père est né de la Vierge Marie, et qu'il est le même que le Fils, qu'il soit anathème.

5<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a commencé d'être, lorsqu'il est né de la Vierge Marie, ou qu'il y avait un temps auquel il n'était pas, qu'il soit anathème.

6<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils n'est pas véritablement né de Dieu le Père d'une manière ineffable, mais qu'il est Fils adopté, qu'il soit anathème.

7<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils a été fait dans le temps, ou qu'il est un pur homme, et ne confesse point qu'il est né de Dieu le Père avant tous les siècles, qu'il soit anathème.

8<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Père et le Fils et le Saint-Esprit ne sont qu'une personne, ou qu'ils sont trois substances distinctes, ne confessant point une seule divinité dans la Trinité parfaite, qu'il soit anathème.

9<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que le Fils était avant tous les siècles, mais non pas avant tous les temps absolument, en sorte qu'il lui assigne un temps, qu'il soit anathème.

10<sup>e</sup> ANATHÈME. Si quelqu'un dit que toutes choses ont été créées non par le Verbe, mais sans lui et avant lui, qu'il soit anathème.

Tels sont les dix anathèmes du concile de Rimini contre les erreurs d'Arius, de Photin et de Sabellius. Les Pères ordonnèrent aux ariens

(1) Saint Athanase, de *Synodus*. — Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.

d'y souscrire; et sur leur refus, le Concile les condamna comme hérétiques, déposa et excommunia nommément Valens, Ursace et quelques autres. L'acte en fut dressé en ces termes (1) : « Sous le consulat d'Ensebe et d'Hypace, le douzième des calendes d'août (c'est-à-dire le 20 juillet), le Concile des évêques étant assemblé à Rimini. Après avoir traité de la foi et résolu ce qu'on devait faire, Grecien, évêque de Calles, a dit : Mes très-chers frères, le Concile universel a souffert, autant qu'il est possible, Ursace et Valens, Caius et Germinius, qui ont troublé toutes les Églises par les variations de leurs sentiments, et ont osé maintenant entreprendre de joindre le raisonnement des hérétiques à la foi catholique, de ruiner le concile de Nicée et nous proposer par écrit une foi étrangère, qu'il ne nous est pas permis de recevoir. Il y a longtemps qu'ils sont hérétiques, et nous avons reconnu qu'ils le sont encore à présent. Aussi, ne les avons-nous point admis à notre communion, les condamnant de vive voix en leur présence. Dites donc encore ce que vous en ordonnez, afin que chacun le confirme par sa souscription. Tous les évêques ont répondu : Nous voulons que ces hérétiques soient condamnés, afin que la foi catholique demeure ferme et l'Église en paix. »

On peut remarquer dans cet acte que le Concile s'y qualifie de concile général. Saint Athanase a écrit (2) qu'Auxence de Milan y fut également condamné; mais le Concile ne fait mention que des quatre évêques dans la lettre (3) qu'il écrivit ensuite à Constance; et l'on sait qu'Auxence (4) loua beaucoup le concile de Rimini dans la conférence qu'il eut avec saint Hilaire. Il y a encore moins d'apparence que Démophile de Bérée ait été compris nommément dans cette condamnation, puisque sa cause appartenait aux orientaux, suivant le rescrit de l'empereur qui défendit aux évêques d'Occident assemblés à Rimini de rien décider contre ceux d'Orient. Il paraît (5) qu'on parla dans ce concile de la condamnation du pape Libère par Potamius et par Épiciète; mais nous n'avons aucune lumière sur ce point.

Toutes choses étant ainsi terminées, le Concile députa vers l'empereur dix évêques avec une lettre pour l'informer de ces décisions et le prier

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* 7.

(2) De *Synodus*.

(3) Saint Hilaire, *Fragmentum* 8.

(4) Saint Hilaire, *contra Auxentium*.

(5) Libère, *Epistola ad orientales episcopos*, apud sanctum Hilarium, *Fragmentum* 4.

d'y avoir égard (1). Mais les ariens envoyèrent aussi de leur côté dix députés parmi lesquels se trouvaient Ursace et Valens ; et ceux-ci ayant fait diligence pour devancer les catholiques, prévinrent si bien contre eux l'esprit de Constance, qu'il refusa même de leur donner audience, sous prétexte qu'il était extraordinairement occupé des affaires de l'Etat (2). En prétextant enfin une expédition contre les Arabes, il leur manda d'aller l'attendre à Andrinople jusqu'à son retour. Puis, il écrivit une lettre très-froide aux Pères du Concile pour leur annoncer que les affaires publiques ne lui permettaient pas d'entendre leurs députés (3). Les évêques ne se méprirent pas sur la véritable cause de ces délais affectés ; ils répondirent à l'empereur qu'ils étaient résolus à ne point se départir de ce qui avait été décidé par leurs prédécesseurs touchant la foi, et le supplièrent qu'on leur permit de retourner dans leurs Eglises (4).

Cependant les députés catholiques, après avoir montré d'abord une assez grande fermeté, consentirent à entrer en conférence avec les ariens, dans une petite ville de la Thrace, appelée Nice, ou Nicée (5), et même Nicée dans saint Hilaire (6), et se laissant séduire par leurs artifices, ou intimidé par leurs menaces, ils signèrent une formule de foi qui était à peu près la même que celle de Sirmium, avec cette différence que l'on se contentait de reconnaître le Fils semblable au Père, selon les Ecritures, sans ajouter en toutes choses. Elle était conçue en ces termes (7) :

« Nous croyons en un seul Dieu, Père tout-puissant, créateur de toutes choses, et en son Fils unique qui est né de lui avant tous les siècles, et avant tout principe, par qui toutes choses visibles et invisibles ont été faites, qui a été seul engendré par le Père, Dieu de Dieu, semblable à son Père qui l'a engendré selon la sainte Ecriture, dont la génération n'est connue que du Père qui l'a engendré. Nous savons que ce Fils unique par l'ordre de son Père est descendu du ciel sur la terre pour abolir le péché ; qu'il est né de la Vierge Marie, qu'il a con-

(1) Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 37. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 18.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 19. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 38. — Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15.

(3) Saint Athanase, de *Synodus*, num. 55.

(4) Saint Athanase, de *Synodus*, num. 55. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 15.

(5) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 38.

(6) Saint Hilaire, *contrà Auxentium*, num. 8. — Elle se nommait auparavant *Ustodiza* (Villemont, *Mém. eccl.*, t. VI), que l'on croit être la même que Sauson appelée *Ustodizus*, et qu'il place à quelques lieues d'Andrinople, dans l'orient.

(7) Saint Athanase, *Epistola ad affos episcopos*. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 16;

« versé avec ses disciples, qu'il a accompli les mystères selon la volonté de son Père, qu'il a été crucifié, qu'il est mort, qu'il est descendu aux enfers, que les portes de l'enfer ont tremblé en sa présence, qu'il est ressuscité le troisième jour, qu'il a conversé avec ses disciples, qu'il est monté au ciel quarante jours après, qu'il est assis à la droite de son Père, et qu'il viendra aux derniers jours dans la gloire de son Père pour rendre à chacun selon ses œuvres. Nous croyons aussi le Saint-Esprit que Jésus-Christ Fils unique de Dieu a promis d'envoyer aux hommes pour les consoler, comme il est écrit : Je m'en vais à mon Père, et je le prierai, et il vous enverra un autre consolateur qui est l'Esprit de vérité. Quant au nom de substance dont les Pères se sont servis par simplicité, et qui n'ayant point été entendu par le peuple, a été un sujet de chute à plusieurs, nous avons jugé à propos de le rejeter, parce qu'il ne se trouve point dans les saintes Ecritures, et que jamais il n'a été parlé de la substance du Père, ni du Fils. Nous disons que le Fils est semblable au Père, comme la sainte Ecriture le dit et l'enseigne. Or, nous anathématisons toutes les hérésies soit anciennes, soit nouvelles, qui sont contraires à cette profession. »

C'est cette formule, appelée depuis le formulaire de Nicée ou de Rimini, qu'on fit ensuite signer partout, ce qui rendit toute la terre arienne, selon l'expression de saint Jérôme.

Les députés catholiques allèrent même jusqu'à dresser un acte de réunion par lequel, annulant le jugement de Rimini, ils recevaient à leur communion Ursace, Valens et les autres, et déclaraient qu'ils avaient reconnu la pureté de leur foi en conférant avec eux ; le voici (1) : « Sous le consulat d'Eusèbe et d'Hypatius, le sixième des ides d'octobre (c'est-à-dire le dix octobre) de l'an 359, les évêques s'étant assis à Nicée, nommée auparavant Ustodiza, en la province de Thrace, savoir : Restitut, Grégoire, Honorat (et plusieurs autres jusqu'au nombre de quatorze, dont on ne connaît pas les noms), Restitut, évêque de Carthage, a dit : Vous savez, mes saints confrères, que quand on traita de la foi à Rimini, la dispute causa de la division entre les pontifes de Dieu, par la suggestion du démon, d'où il arriva que moi, Restitut et la partie des évêques qui me suivait, nous prononçâmes une sentence contre Ursace, Valens, Germinius et Caius, comme auteurs d'une mauvaise doctrine, c'est-à-dire que nous les séparâmes de notre communion. Mais ayant examiné toutes choses de plus près, nous avons trouvé, ce qui ne doit déplaire à personne, que leur foi est catholique

(1) Saint Hilaire, *Fragmentum* B.

« suivant leur profession (1), à laquelle nous avons aussi tous souscrit, et qu'ils n'ont jamais été hérétiques. C'est pourquoi la concorde et la paix étant un très-grand bien devant Dieu, nous avons été d'avis de casser d'un commun consentement tout ce qui a été fait à Rimini, de les recevoir pleinement à notre communion, et de ne laisser aucune tache sur eux. Puisque nous sommes présents, chacun doit dire si ce que j'ai avancé est véritable et la souscrire de sa main. » Tous les évêques dirent : « Nous le voulons, » et tous souscrivirent cet acte. C'est ainsi que ces évêques, qui étaient venus pour soutenir la cause de la vérité, la trahirent si honteusement.

Après la souscription de cet acte, les députés revinrent à Rimini, où les ariens rentrèrent triomphants. L'empereur écrivit aux évêques du Concile pour leur enjoindre de supprimer le mot de substance (2), et en même temps il ordonna à Taurus, préfet du prétoire en Italie, de ne point les laisser partir qu'ils n'eussent signé cette formule de Nicée en Thrace, et d'envoyer en exil ceux qui refuseraient, lorsque leur nombre se trouverait réduit à quinze (3). Ces ordres jetèrent la consternation parmi les évêques. Ils avaient d'abord refusé de communiquer avec leurs députés prévaricateurs, pour que ceux-ci cherchassent à s'excuser sur la violence qui leur avait été faite (4); mais bientôt, se laissant vaincre eux-mêmes par la faiblesse, l'ennui et les mauvais traitements, ils se déterminèrent presque tous à souscrire, moins cependant par abandon de la vraie doctrine que par amour pour la paix; car on leur fit entendre que la suppression du mot de substance, qui était devenu l'occasion de tant de troubles, ne pouvait point compromettre la foi, et servirait à réunir l'Eglise d'Orient avec celle d'Occident. Comme il ne restait plus que vingt évêques demeurés fermes dans la foi de consubstantialité, parmi lesquels se trouvait saint Phébate, évêque d'Agen, le préfet Taurus mit tout en œuvre pour les branler, et de leur côté Ursace et Valens mirent d'ajouter à la formule toutes les explications qu'on jugerait nécessaires. En effet, ils n'hésitèrent pas à prononcer anathème contre ceux qui diraient que le Fils n'est pas Dieu, engendré du Père avant tous les siècles; qu'il n'est pas semblable au Père selon les Ecritures; qu'il n'est pas éternel

(1) Saint Jérôme, *adversus Luciferum*, cap. xvi. — Saint Jérôme dit que cette profession de foi est catholique dans son sens littéral et naturel; les ariens seuls y donnaient un sens hérétique par une interprétation oblique et forcée.

(2) Saint Hilaire, *Fragmentum 9*. — Saint Athanase, *Epistola ad afros episcopos*.

(3) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(4) Idem, *idem*.

avec le Père; qu'il a été tiré du néant, ou qu'il fut un temps où le Fils n'était pas (4).

Après cette condamnation expresse des blasphèmes d'Arius, comme on pouvait croire la foi catholique suffisamment en sûreté, saint Phébate et les autres évêques du Concile, qui avaient refusé jusqu'alors de souscrire, se déterminèrent à signer une formule qui semblait ne plus offrir aucun danger. Mais Valens avait eu soin de ménager un subterfuge à l'erreur par un anathème équivoque, dont on n'aperçut pas la tendance condamnable. Il était dirigé contre ceux qui disaient que le Fils est créature comme sont les autres créatures. Les catholiques entendaient que le Fils n'a point été créé, au lieu que les sectaires d'Arius voulaient dire qu'il est seulement une créature plus parfaite que les autres (2). Le pape Libère rejeta cette formule de foi, et ne voulut point recevoir parmi les conciles de l'Eglise cette dernière partie du concile de Rimini.

Avant de se séparer, le Concile députa vers l'empereur plusieurs évêques, parmi lesquels étaient Ursace, Valens et les principaux chefs de la secte, qui se rendirent à Constantinople, où ils trouvèrent les évêques du concile de Séleucie (5).

N° 114.

\* CONCILE DE SÉLEUCIE, EN ISAURIE.

(SÉLEUCIESE.)

(L'an 559.) — Le premier dessein de Constance avait été d'assembler tous les évêques en un même lieu (4); et l'on a regardé comme un artifice du démon et un effet des mauvais desseins des hérétiques contre l'Eglise de les avoir divisés les uns en Orient, les autres en Occident, pour tromper les uns et les autres par un rapport infidèle de ce que l'on croyait dans les deux Eglises.

Suivant l'ordre de l'empereur, les évêques d'Orient se rendirent à Séleucie (5), au nombre de cent soixante (6), appartenant à trois partis différents, les ariens, les semi-ariens et les orthodoxes. Les ariens

(1) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II.

(2) Saint Jérôme, *adversus Luciferum*, cap. xvi. — Saint Jérôme dit que cette profession de foi est catholique dans son sens littéral et naturel; les ariens seuls y donnaient un sens hérétique par une interprétation oblique et forcée.

(3) Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 19. — Saint Hilaire, *Fragmentum 10*.

(4) Saint Hilaire, *Fragmentum 11*.

(5) Séleucie, surnommée la grande, à cause des montagnes du pays, était la métropole d'Isaurie. Saint Grégoire de Nazianze l'appelle la Séleucie de sainte Thécèle, apparemment parce qu'elle était célèbre par le tombeau de cette sainte martyre. (*Oratio 21*, num. 22.)

(6) Théodoret (*Hist.*, lib. II, cap. 22) n'en compte que cent cinquante.

avaient à leur tête Acace de Césarée en Palestine, Georges d'Alexandrie, Eudoxe d'Antioche, Patrophile de Scythopole, Uranius de Tyr. Socrate (1) en compte trente-six, saint Epiphane (2) trente-neuf et même quarante-trois. Acace, dont les talents et la réputation lui donnaient une grande influence, était le chef de ces ariens déguisés, qui, n'osant pas adopter ouvertement le langage des anoméens, se contentaient de dire que le Fils est semblable au Père, sans ajouter en substance, ce qui leur permettait de réduire le Fils au rang des créatures, en bornant cette ressemblance à quelques qualités par lesquelles Dieu aurait exprimé en lui son image. Le parti des semi-ariens se composait de cent cinq évêques (3), dont plusieurs, tout en rejetant le mot de consubstantiel, ne laissent pas d'admettre la doctrine catholique. Les principaux de ce parti étaient Basile d'Ancre, Sylvain de Tarse, Eustathe de Sébaste, Eleuzius de Cyzique, Georges de Laodicée et Macédonius de Constantinople (4). Enfin on comptait un petit nombre d'évêques, quinze environ, la plupart égyptiens, et inviolablement attachés à la foi de Nicée, auxquels il faut joindre saint Hilaire de Poitiers, que la divine Providence amena à Séleucie pour y soutenir, par sa science, la vérité de la foi. Ce saint était, depuis quatre ans, en exil dans la Phrygie. Les évêques l'accueillirent avec distinction, et après qu'il eut exposé sa croyance pour dissiper le soupçon de Sabellianisme que les ariens faisaient tomber sur les occidentaux, il fut reçu dans la communion du Concile (5). Deux commissaires de l'empereur y assistèrent (6).

La première séance, qui se tint le 27 septembre de l'an 539, se passa en grande partie à discuter si l'on commencerait par la question de la foi ou par le jugement des causes personnelles. La plupart voulaient qu'avant tout on examinât les accusations intentées contre plusieurs évêques, et les plaintes de quelques autres qui avaient été déposés par les ariens. Mais ceux-ci, appuyés par Léonas, commissaire de l'empereur, parvinrent à décider que l'on commencerait par la foi, et proposèrent de souscrire à la dernière formule de Sirmium, où le terme de substance était supprimé; cette proposition fut repoussée par le plus grand nombre des évêques, qui ne purent entendre sans horreur les blasphèmes impies par lesquels on s'efforçait de la soutenir. Enfin, après

(1) *Hist.*, lib. 1, cap. 40.

(2) *Hæres.* 73, num. 26.

(3) Saint Hilaire (*cont. Constantinum*) dit cent cinquante.

(4) Socrate, *Hist.*, lib. 11, cap. 40. — Théodoret, *Hist.*, lib. 11, cap. 22.

(5) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. 11.

(6) Socrate, *Hist.*, lib. 11, cap. 39.

de longues contestations, Sylvain de Tarse s'écria qu'il fallait s'en tenir à la formule d'Antioche, dite de la dédicace, et comme on se préparait à en donner lecture, les acaciens, c'est-à-dire les anciens de la faction d'Acace, se retirèrent du Concile pour n'avoir pas la honte d'assister à la condamnation de leurs erreurs (1).

Le lendemain, 28 septembre, les semi-ariens s'assemblèrent seuls pour signer cette formule d'Antioche; et le troisième jour, 29 septembre, Léonas réunit les évêques des deux partis. Il leur présenta, au nom des acaciens, une formule conforme à celle de Sirmium; et dans laquelle on rejetait également les termes de consubstantiel, de semblable en substance et même celui de dissemblable; car pour déguiser leurs impiétés, les anoméens ne faisaient point difficulté de reconnaître expressément que le Fils est semblable au Père, comme étant son image, selon les Ecritures; mais ensuite ils expliquèrent cette ressemblance en la restreignant à une simple conformité de volonté. Cette formule était conçue en ces termes (2) : « Hier cinquième des calendes d'octobre, nous avons apporté tous nos soins pour conserver la paix de l'Eglise, avec toute la modération possible, et pour établir la foi solidement, suivant l'ordre de l'empereur chéri de Dieu, conformément aux paroles des prophètes, sans y rien mêler qui ne soit tiré de l'Ecriture. Mais dans le Concile quelques-uns nous ont insultés, nous ont fermé la bouche, et nous ont fait sortir malgré nous, ayant avec eux ceux qui ont été déposés en diverses provinces, ou ordonnés contre les canons; en sorte que le Concile était rempli de tumulte, comme le très-illustre conte Léonas et le très-illustre gouverneur Lauricius (3) l'ont vu de leurs yeux. C'est pourquoi nous déclarons que nous ne refusons point la formule de foi authentique dressée à la dédicace d'Antioche. Et parce que les mots de consubstantiel et de semblable en substance ont excité jusqu'ici beaucoup de troubles, et que quelques-uns sont accusés d'avoir dit encore depuis, que le Fils est dissemblable au Père, nous déclarons que nous rejetons le consubstantiel comme étranger à l'Ecriture, et que nous condamnons le dissemblable, tenant pour étrangers à l'Eglise tous ceux qui sont dans ces sentiments; mais nous confessons clairement la ressemblance du Fils avec le Père, suivant l'A-

(1) Socrate, *Hist.*, lib. 11, cap. 39. — Sozomène, *Hist.*, lib. 11, cap. 12. — Théodoret, *Hist.*, lib. 11, cap. 22.

(2) Socrate, *Hist.*, lib. 11, cap. 40. — Saint Epiphane, *Hæres.* 73, cap. xxv. — Saint Athanase, *de Synodis*.

(3) C'était le second commissaire de l'empereur.

« pâtre qui dit qu'il est à l'image de Dieu invisible. » Ils mirent ensuite une formule de foi semblable à celle de Sirmium du 22 mai.

On disputa sur ce sujet pendant deux jours sans aucun résultat; et après la quatrième séance, Léonce et les acaciens, voyant qu'ils ne pourraient rien gagner, refusèrent d'assister au Concile. Les autres évêques les rappellèrent plusieurs fois, mais toujours inutilement; puis ils les citèrent à comparaître pour être jugés sur les accusations portées contre eux, et enfin ils prirent le parti de prononcer une sentence de déposition contre Acace, Eudoxe, Uranius, Patrophile, Georges et contre plusieurs autres principaux ariens. Ils rétablirent ensuite saint Cyrille de Jérusalem, qui avait été déposé quelque temps auparavant par les acaciens; mais ces divers jugements demeurèrent sans exécution (1).

N° 113.

CONCILE DE . . . . . DANS LES GAULES.

(GALLICANUM.)

(L'an 539.) — Ce concile, dont le lieu est incertain, condamna la formule arienne adoptée à Sirmium.

N° 116.

CONCILE DE . . . . . DANS LES GAULES.

(GALLICANUM.)

(L'an 559 ou 560.) — Les Pères de ce concile, dont le lieu est également incertain, reconnurent et déclarèrent innocent Osius de Cordoue, condamné en Espagne sur une fausse accusation (2).

N° 117.

CONCILIAULE DE CONSTANTINOPLÉ.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Commencement de l'an 560.) — Avant de se séparer, les évêques de Séleucie avaient envoyé dix députés à l'empereur, pour lui rendre compte, d'après ses ordres, des décisions prises par eux. Mais Acace et Eudoxe, devançant les députés du Concile, s'étaient rendus à Constan-

(1) Saint Athanase, de *Synodis*. — Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 40. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 24.

(2) Saint Augustin, *contrâ Parmenonien*, cap. IV, *num.* 7.

tinople, avaient gagné les courtisans et prévenu aisément l'esprit de Constance contre une assemblée qui avait refusé de souscrire à une formule faite à Sirmium en sa présence et avec son approbation. Aussi l'empereur accueillit fort mal les députés de Séleucie, et reprocha en particulier à Basile d'être l'auteur du trouble des Églises. Cependant il ne put s'empêcher d'être indigné à la lecture d'une profession de foi, pleine de blasphèmes, qu'on lui dit avoir été adoptée par Eudoxe; et apprenant qu'Ætius en était l'auteur, il le chassa honteusement du palais, ordonna aux évêques de le condamner et l'envoya ensuite en exil. Eudoxe lui-même fut contraint de souscrire à cette condamnation, pour n'être pas enveloppé dans la même peine. Sur ces entrefaites, arrivèrent les derniers députés de Rimini, qui s'empresèrent de s'adjoindre aux acaciens, dont ils partageaient les erreurs, et par leurs intrigues autant que par leur nombre, ils assurèrent la prépondérance à ce parti. L'empereur se décida à prescrire la signature de la formule de Rimini, et les acaciens ayant ainsi prévalu, tinrent un concile à Constantinople, pour annuler ce qui avait été fait à Séleucie.

Saint Hilaire, qui avait suivi les députés orientaux, présenta alors un mémoire à Constance pour lui exposer les périls de la foi et lui demander de vouloir l'entendre dans une conférence avec les ariens. Mais ceux-ci n'osèrent se commettre avec un adversaire si redoutable, et persuadèrent à l'empereur de le renvoyer dans les Gaules, comme un homme capable de troubler tout l'Orient (1). Ayant ensuite condamné Ætius pour obéir aux ordres de Constance (2), ils satisfirent leur vengeance personnelle en déposant quelques-uns des évêques qui s'étaient le plus fortement opposés à leurs erreurs, entre autres, Basile d'Ancyre, Eustathe de Sébaste, Macédonius de Constantinople, Eleuzius de Cyrizque et saint Cyrille de Jérusalem (3). Ces évêques furent ensuite bannis, et l'on s'empressa de leur donner des successeurs. Eudoxe s'empara du siège de Constantinople: on mit à Cyrizque l'impie Eumonius, à qui l'on promit qu'Ætius serait bientôt rappelé de son exil. Mais comme il ne fut pas assez maître de lui pour dissimuler longtemps ses impiétés, Eudoxe se vit contraint de le déposer bientôt après par l'ordre formel de Constance. Saint Grégoire de Nazianze et saint Basile remarquant qu'on n'observa dans cette pro-

(1) Sulpice Sévère, *Hist.*, lib. II. — Saint Hilaire, *ad Constantium*, lib. II, *num.* 2 et 4.

(2) Sozomène, *Hist.*, lib. II, cap. 24. — Philostorge, *lib.* V, cap. I. — Saint Basile, *Epistola* 266.

(3) Socrate, *Hist.*, lib. II, cap. 42. — Sozomène, *Hist.*, lib. IV, cap. 24, 25. — Théodoret, *Hist.*, lib. II, cap. 22.